

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE  
LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE D'AUVERGNE  
ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ONDAINE



*2<sup>ème</sup> Rallye Régional VHS des*

*NOIX de FIRMINY*



**22 - 23 novembre 2024**

## **REGLEMENT**

**A.S.A. ONDAINE**

BP 135  
42704 FIRMINY Cedex  
Tél : 04.77.51.27.80  
Portable : 07 67 96 64 46

Site : <http://www.asaondaine.fr>

Email : [contact@asaondaine.fr](mailto:contact@asaondaine.fr)

# REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes VHRS FFSA

## PROGRAMME – HORAIRES

Conforme au règlement particulier du Rallye Régional support

## ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ONDAINE organise **les 22 et 23 novembre 2024** en qualité d'organisateur Administratif et Technique le :

### **2<sup>ème</sup> RALLYE REGIONAL VHRS des NOIX de FIRMINY**

Avec le concours des Municipalités de FIRMINY, FRAISSES, CHAMBLES, PERIGNEUX, St MAURICE EN GOURGOIS, et des localités traversées.

Le présent règlement a reçu **le permis d'Organisation N° 629 en date du 04/10/2024 de la F.F.SA délivré par la Ligue du Sport Automobile d'Auvergne**

#### **Comité d'Organisation                    ASA ONDAINE**

**Pascal PERONNET (Président), Joelle TEYSSIER, David ANDREACCHIO, Romain BOUGEOT, Charles BOURDON, Jean Paul CLOT, Patrice FAVERJON, Michel JUILLARD, André LAPALUS, Evelyne LAPALUS, Matthieu MACCOLINI, Nicolas MOUNIER, Robert VALLA.**

Secrétariat du Rallye :

ASA ONDAINE – B.P. 135 42704 FIRMINY Cedex  
Téléphone : 04 77 51 27 80 – Portable : 06 44 23 31 62  
**www.asaondaine.fr**  
contact@asaondaine.fr

Permanence du Rallye : jusqu'au 21 septembre au siège technique Impasse Bertail Prenat 42700 Firminy

Pendant toute la durée de l'Epreuve au PC du Rallye (Maison pour Tous) Place de l'Abattoir à FIRMINY. Tél. 07 67 96 64 46

---

### **Organisateur Administratif et technique**

---

Organisateur Administratif et Technique :  
Association Sportive Automobile Ondaine    BP 135 – 42704 FIRMINY Cedex  
*Président : Pascal PERONNET*

L'organisateur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1<sup>er</sup> des prescriptions générales édictées par la FFSA

#### **1.1P. OFFICIELS**

Idem Rallye Régional.

Directeur de Course au PC : Caetano Sullivan                    Licence 232714  
Responsable Technique VHRS : Monnier Dominique            Licence 55260

**L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation mis en place pour le rallye régional, ainsi que le parcours, font office pour le rallye VHRS.**

#### **1.3P. VERIFICATIONS**

- 1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :
- permis de conduire,
  - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise qui servira à départager les exaequo)
  - « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
  - licences en cours de validité ou Titre de Participation. Pour toute demande de titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un **certificat médical** l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

1.3.4. **Un briefing oral aura lieu vendredi 22 novembre à 19h00, à la maison pour tous à Firminy, et un briefing écrit sera remis aux équipages aux vérifications administratives, contre émargement.**

## ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

## ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

### 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 2<sup>ème</sup> Rallye Régional VHRS des NOIX de FIRMINY, doit adresser **OBLIGATOIREMENT** la demande d'engagement ci-jointe **DUMENT COMPLETEE** accompagnée des droits d'engagements.

Avant le **lundi 11 novembre 2024**(le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**Nicolas Mounier ASA ONDAINE**  
**9 rue du four à chaux 42510Balbigny**

### 3.1.10P.

**Le nombre d'engagés maximum est fixé à 15,**

nombre pouvant évoluer en fonction du nombre total d'engagé limité à 150 voitures pour les 4 rallyes.

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve si le nombre de partants est inférieur à 100.

#### 3.1.1.1 - Concurrents admis :

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

#### 3.1.11.1P– Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **250 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **500 €**
- Pour les Equipages **100% ASA ONDAINE** les droits d'Engagement sont fixés à **220 €**
- Pour les Equipages **50% ASA ONDAINE** les droits d'Engagement sont fixés à **240 €**

**NOUVEAU** : Si l'un ou les deux membres de l'équipage ont officiés en tant que commissaire

sur une épreuve FFSA en 2024, une remise de 10 €(ou 20€ pour 2) sera accordée sur le montant de l'engagement (justificatif à fournir : attestation de l'organisateur ayant reçu le commissaire sur son épreuve)

**3.1.12P.** - La **demande d'engagement** ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant **des droits d'engagement**.

**3.1.15** - La demande d'engagement doit être accompagnée de la **copie de la 1<sup>e</sup> page du PTH**.

## **3.2. EQUIPAGES**

**3.2.1.** Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises :

- ICCR - Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis :

- TPRR(E) – Régional Régularité •

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile datant de moins de 6 mois.

## **3.3.P : ORDRE DE DEPART :**

**3.3.1.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3.2.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant **la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement** (Haute, Intermédiaire, Basse).

**3.3.3.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

**3.3.4** Le rallye VHRS partira **APRES** le rallye VHC mais **AVANT** le rallye MODERNE durant toute l'épreuve.

## **ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

### **4.1. Voitures autorisées :**

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes : - Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA

- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

- Voitures de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée

**4.2.** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes sont obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées, y compris pour les chaussures.

L'ajout de phares additionnels est autorisé. Ils doivent fonctionner à l'aide d'ampoules de la période d'origine et être strictement limités à un maximum de 4 phares par voiture.

Leur allumage/extinction devra se faire dans le respect des règles fixées par le Code de la Route. Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste

similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHC.

**Un extincteur 2kg conforme aux normes devra être fixé solidement dans l'habitacle.** Un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

#### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement particulier du Rallye Régional support.

### **ARTICLE 5. PUBLICITE**

Conforme au règlement particulier du Rallye Régional support

### **ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES**

Conforme au règlement particulier du Rallye Régional support

### **ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE**

#### **7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles**

**7.2.1.** Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

**7.2.2.** Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge.

La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

**7.5.** Zones de régularité (ZR) L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse.

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes. La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1e infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2e infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Tous problèmes pouvant survenir avant le départ du premier concurrent dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie 60 km/h Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire) Temps idéal : 10mn. a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité. b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

#### **7.5.4. Zone de régularité non effectuée**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE RÉGULARITÉ.**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

### **7.6 PARC FERME**

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

## **ARTICLE 8 P. RECLAMATION – APPEL**

Conforme au règlement particulier du Rallye Régional support

## **ARTICLE 9 P. CLASSEMENTS**

Le classement général sera fait pour chaque moyenne.

- Moyenne haute
- Moyenne intermédiaire
- Moyenne basse

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye. En cas d'ex æquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

## **ARTICLE 10 P PRIX et COUPES**

**Le Podium se déroulera le samedi 23 novembre 2024 et après le délai de réclamation réglementaire de 30 mn au :**

**PARC D'ARRIVEE  
Parking de la Gare – 42700 FIRMINY**

**Il n'y aura pas de dotation en prix. Tous les concurrents classés et présents au parc d'arrivée recevront une récompense.**